

fonctions en ce qui concerne la décentralisation progressive des activités économiques et sociales des Nations Unies, compte dûment tenu de la nécessité de prêter promptement aux Etats Membres les services qu'ils demandent à l'occasion de la préparation, de l'exécution et de l'évaluation des projets d'assistance technique.

268<sup>e</sup> séance,  
16 mars 1962.

#### **42 (XVIII). Activités de la Commission en matière sociale <sup>35</sup>**

*Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,*

*Constatant* que les pays de la région prennent de plus en plus conscience des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance du progrès économique et du progrès social,

*Rappelant* la résolution 723 (XXVII) du Conseil économique et social qui a modifié le mandat de la Commission en y ajoutant l'étude des aspects sociaux du développement économique et de l'interdépendance des aspects économique et des aspects sociaux,

*Gardant présente à l'esprit* la résolution 1674 (XVI) de l'Assemblée générale qui recommande au Conseil

économique et social de « continuer à accorder une attention spéciale aux problèmes du développement économique et social équilibré, compte tenu de l'interaction de la croissance économique et du développement social, ainsi que de toute expérience intéressant à cet égard des pays ayant des régimes économiques et sociaux différents »,

1. *Approuve* les recommandations de la Conférence asiatique du développement communautaire relative à la planification des programmes nationaux de développement communautaire et tendant à encourager la coopération régionale dans ce domaine <sup>36</sup>;

2. *Fait siennes* les propositions du Secrétaire exécutif qui tendent à renforcer le travail du secrétariat dans les domaines du développement social, de la politique sociale, des questions démographiques et du développement communautaire, comme il est dit dans le document E/CN.11/578;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif de réunir, tous les deux ans environ, une conférence régionale qui passerait en revue les aspects sociaux des plans et du développement économiques et qui ferait des recommandations à la Commission quant à ses travaux dans ce domaine.

268<sup>e</sup> séance,  
16 mars 1962.

<sup>35</sup> Voir le paragraphe 370.

<sup>36</sup> Voir le Rapport de la Conférence asiatique du développement communautaire (E/CN.11/569).

### **Quatrième partie**

#### **PROJET DE RÉSOLUTION À L'INTENTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

406. A sa 269<sup>e</sup> séance, la Commission a approuvé à l'unanimité le projet de résolution suivant, destiné au Conseil économique et social :

*Le Conseil économique et social*

*Prend acte* du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient <sup>37</sup> pour la période qui va du 21 mars 1961 au 19 mars 1962, et des recommandations et résolutions qui figurent dans les deuxième et troisième parties de ce rapport, et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qui figurent dans la cinquième partie.

269<sup>e</sup> séance,  
19 mars 1962.

<sup>37</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-quatrième session, Supplément n° 2 (E/3599).